Informations de base

1995/0269(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
Conditions de police sanitaire : importations des pays tiers de viande fraîche de volaille (modif. direct. 91/494/CEE) **Subject** 3.10.05.03 Oeufs et volaille 4.20.05 Législation et police sanitaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	SCHNELLHARDT Horst (PPE)	21/02/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2218	1999-11-15

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/11/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0535	Résumé
19/01/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/07/1996	Vote en commission		
08/07/1996	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0239/1996	
15/11/1999	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/11/1999	Fin de la procédure au Parlement		
23/11/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/0269(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0239/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0005	08/07/1996	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0428/1996 JO C 261 09.09.1996, p. 0182-0187	19/07/1996	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1995)0535	09/11/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0254/1996 JO C 153 28.05.1996, p. 0046	29/02/1996	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1999/0089
JO L 300 23.11.1999, p. 0017 Résumé

Conditions de police sanitaire : importations des pays tiers de viande fraîche de volaille (modif. direct. 91/494/CEE)

1995/0269(CNS) - 29/02/1996 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité estime qu'il y a lieu d'oeuvrer en faveur d'un statut uniforme de niveau relativement élevé pour l'ensemble du territoire de l'UE afin de mettre un terme à la division de l'UE en deux zones, l'une où la vaccination est pratiquée et l'autre où elle ne l'est pas. Il reconnaît que l'établissement de critères pour l'utilisation de vaccins contre la maladie de Newcastle garantira que les vaccins vivants et atténués, de même que les vaccins inactivés, remplissent des conditions données. En ce qui concerne les importations de volailles et de viandes de volailles en provenance de pays tiers, le CES estime qu'il est capital que cette importation ne constitue pas une menace du statut vétérinaire et de police sanitaire en vigueur dans l'UE. Il se rallie à la possibilité pour la Commission de placer en quarantaine ou d'isoler pour une période de deux mois des volailles, des oeufs à couver ou des poussins provenant de tels oeufs.

Conditions de police sanitaire : importations des pays tiers de viande fraîche de volaille (modif. direct. 91/494/CEE)

1995/0269(CNS) - 09/11/1995 - Document de base législatif

OBJECTIF : revoir la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille, à la lumière de l'application des normes harmonisées applicables aux vaccins contre la maladie de Newcastle. CONTENU : - La proposition de directive du Conseil concerne les garanties sanitaires qui s'appliquent aux échanges de volailles et de viandes de volaille depuis une région de la Communauté qui pratique la vaccination contre la maladie de Newcastle vers les régions qui bénéficient d'un statut de non-vaccination (Danemark, Irlande, Irlande du Nord, Finlande et Suède); - La proposition simplifie les garanties sanitaires applicables, simplification rendue possible par l'application de normes harmonisées pour les vaccins (décision de la Commission 93/152/CEE).

Conditions de police sanitaire : importations des pays tiers de viande fraîche de volaille (modif. direct. 91/494/CEE)

1995/0269(CNS) - 15/11/1999 - Acte final

OBJECTIF : revoir la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de viandes fraîches de volaille, à la lumière de l'application des normes harmonisées applicables aux vaccins contre la maladie de Newcastle. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 1999/89/CE du Conseil modifiant la directive 91/494/CEE relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires et les importations en provenance des pays tiers de la viande fraîche de volaille. CONTENU : les modifications introduites visent à simplifier et à améliorer, en matière sanitaire, les garanties applicables au commerce des volailles et de la viande de volaille en offrant, notamment, pour les importateurs, des garanties en matière d'inspection sanitaire au moins équivalentes à celles requises des producteurs communautaires. ENTRÉE EN VIGUEUR: 23/11/1999. ÉCHÉANCE FIXÉE POUR LA TRANSPOSITION: 01/07/2000.

Conditions de police sanitaire : importations des pays tiers de viande fraîche de volaille (modif. direct. 91/494/CEE)

1995/0269(CNS) - 19/07/1996 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Horst SCHNELLHARDT (PPE, D), le Parlement européen approuve cette proposition de modification de directive avec un seul amendement : il demande que les Etats membres se conforment à la directive avant le 31.12.1996 (au lieu du 31.12.1995).